

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2025**

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Sabine MICHELIER (pouvoir à Alain FERRETTI), Claude CARACENA (pouvoir à Hélène CORREARD LE SAUX), Bernard FAFFI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Céline FERRANDEZ (pouvoir à Odette PITAULT), Gérard OBERT (pouvoir à Agnès BERMOND) Julien BOURRELLY, Olivier GIORDANO, Sylvie PELLENQ, Jérôme VIALA

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 20 PRESENTS ET 25 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

CE COMPTE RENDU A ETE FAIT ORALEMENT PAR LE MAIRE

**5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER
A – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2
RELATIVE AU BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire n°2 ci-jointe.

20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

B - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU BUDGET DU C.C.A.S

Rapporteur : Maurice GAVA

Le budget communal peut contribuer au financement du CCAS notamment par le versement de subventions inscrites dans la prévision budgétaire. Ainsi, les charges de fonctionnement peuvent être équilibrées.

, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir voter, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 45.000,00 €.

UNANIMITE

C – APPROBATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Hélène CORREARD LE SAUX

Dans les prochaines semaines, un espace jeunesse va ouvrir ses portes. Au sein de l'espace jeunesse, un Accueil Jeunes destiné prioritairement aux jeunes collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans va être homologué par les services du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Il s'agira d'un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits.

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'une tarification pour accéder à cet accueil jeunes ainsi que la validation de son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

L'adhésion annuelle est de 10 euros et une participation financière pour certaines activités sera calculée selon le tableau ci-dessous.

Adhésion annuelle	Activité spécifique (hors frais de transport)
10 €	50 % de la somme totale

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'une tarification pour accéder à cet accueil jeunes ainsi que la validation de son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

UNANIMITE

D – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SEJOUR DE VACANCES AU SKI DU 18 AU 25 AVRIL 2026 –

Rapporteur : Odette PITAULT

Depuis plus de vingt ans, la commune organise des séjours en centre de vacances durant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 17 ans.

En 2026, il est proposé l'organisation d'un séjour de vacances du 18 au 25 avril 2026 à destination de la station de ski des Deux Alpes, au sein de la structure associative « les glaciers ».

Il est proposé au Conseil municipal la prise en charge totale par la collectivité :

- Du transport aller / retour en bus grand tourisme
- De la cotisation à l'association d'un montant de 23 €
- Des cours de ski avec remise de médaille pour un montant de 792 €

- Et d'une participation partielle au pack colo pour un maximum de 48 participants selon la répartition suivante :
 - 35 % à la charge de la commune soit la somme 220,50 € par enfant.
 - 65 % à la charge de chaque participant soit la somme de 409,50 €

Le coût global du pack colo étant de 630 € par enfant.

UNANIMITE

E - APPROBATION DE LA SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

LOT 1 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE (CHAUDIÈRES FIOUL ET GAZ) MARCHE 2025-006-01

LOT 2 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE POMPES A CHALEUR, VENTILATION ET CLIMATISATION MARCHE 2025-006-02

LOT 3 - MAINTENANCE DES PANNEAUX RADIANTS GAZ MARCHE 2025-006-03

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Afin d'entretenir et gérer les installations de chauffage, ventilation et climatisation de tous les bâtiments communaux, la direction des services techniques a lancé une procédure européenne en appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour une durée de douze mois, reconductibles tacitement trois fois maximum pour chacun des 3 lots suivants :

- LOT 01 – Maintenance des installations de chauffage (chaudières fioul et gaz)
- LOT 02 – Maintenance des installations de pompes à chaleur, ventilation et climatisation
- LOT 03 – Maintenance des panneaux radiants gaz

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au J.O.U.E. le 27/06/2025, publié et paru dans son édition n°415929-2025 du 27/06/2025.

Un avis a été adressé en parallèle le 27/06/2025 au B.O.A.M.P., publié et paru dans son édition n°25-71890 du 27/06/2025.

Enfin des avis ont été déposés sur le profil acheteur « e-marchespublics.com » et sur le site de la commune.

A la date limite de réception des offres et des candidatures, il y a eu 4 candidatures et offres reçues pour chacun des lots.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 16 septembre 2025, a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- Marché 2025-006-01 LOT 01 – Maintenance des installations de chauffage (chaudières fioul et gaz) :
 - ATTRIBUTAIRE – Société ENGIE SOLUTIONS
 - Montant de la DPGF : 7 820,00 € H.T./an

- Marché 2025-006-02 LOT 02 – Maintenance des installations de pompes à chaleur, ventilation et climatisation :
 - ATTRIBUTAIRE – Société ENERGETIQUE SERVICES
 - Montant de la DPGF : 13 400,00 € H.T./an

- Marché 2025-006-03 LOT 03 – Maintenance des panneaux radiants gaz :
 - ATTRIBUTAIRE – Société ENGIE SOLUTIONS
 - Montant de la DPGF : 1 750,00 € H.T./an

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les 3 accords-cadres de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation avec les sociétés citées ci-dessus.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE ENTRE LA COMMUNE, LE DEPARTEMENT ET LE SDIS 13

Rapporteur : Monsieur le Maire

En région méditerranéenne, les interfaces habitat-forêt sont particulièrement exposées aux risques d'incendie, qui concernent près de la moitié du territoire des Bouches-du-Rhône et la quasi-totalité des communes.

Le renforcement de la réglementation par la loi du 10 juillet 2023 rappelle l'importance des obligations légales de débroussaillage (OLD), essentielles pour protéger les habitations et limiter la propagation des feux.

Si leur réalisation incombe aux propriétaires, il revient aux maires d'en contrôler l'application et, le cas échéant, d'assurer l'exécution d'office. Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un accompagnement des propriétaires situés en zones à risque afin de faciliter la mise en œuvre de ces obligations.

C'est dans cet objectif qu'intervient le projet de convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône, conclu entre le Département des Bouches-du-Rhône, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13) et la Commune.

Cette convention vise à :

- Accompagner les propriétaires dans la mise en œuvre des OLD,
- Faciliter l'action des communes par des outils numériques et un appui technique,

- Proposer une aide financière aux particuliers pour l'acquisition de motopompes,
- Renforcer la formation des personnels communaux et des habitants,
- Soutenir les actions communales et départementales en matière de débroussaillage et de prévention incendie ;

Le Conseil municipal est appelé à :

- Approuver la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre le Département, le SDIS 13 et la Commune,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE

A - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES.

Rapporteur : Maurice GAVA

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Même si la commune n'est pas directement concernée, conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des

communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

UNANIMITE

B – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Odette PITAULT

Comme chaque année, sur demandes notamment de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales nous devons de faire évoluer les articles 1, 4, 7 et 17 du règlement intérieur des structures petite enfance.

Ces évolutions nous contraignent à mettre à jour le règlement intérieur du multi accueil Monique FERRANDEZ et Les Petits Meyreuillais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification dudit règlement intérieur ci-joint.

UNANIMITE

C - APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL RELATIF A UN DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le Congrès des Maires de France se déroulera du 18 au 20 novembre 2025. Comme chaque année, de grands thèmes d'actualité y seront traités dans le cadre de débats et ateliers, donnant ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer et d'obtenir des réponses indispensables à l'exercice de leur mandat.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, Monsieur Le Maire se rendra à ce congrès aux dates susvisées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES, Madame Odette PITAULT 1ère adjointe, Madame Angeline SCHNEIDER, 7ème adjointe, Mesdames Barbara FERREIRA et Hélène CORREARD LE SAUX, Conseillères Municipales déléguées, Madame Laetitia ORTALDA, conseillère municipale, et Monsieur Rémy IMBERT, 4ème Adjoint à se rendre à Paris, dans les conditions susvisées.

20 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET AU FONCIER

A - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE L'ECO-PLATEFORME DE PROVENCE SUR LES COMMUNES DE MEYREUIL ET GARDANNE A VERSER EN CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire / Maurice GAVA

L'arrêt définitif de la tranche charbon de la Centrale Thermique de Provence, propriété de Gazel énergie Génération, a eu pour conséquences de libérer une vaste friche industrielle de l'ordre de 20 hectares immédiatement et 40 autres hectares à terme ainsi qu'une sous-utilisation de fait des capacités d'utilités annexes du site telles que les eaux de refroidissement, l'eau chaude, l'eau déminéralisée, l'air comprimé, le gaz naturel, ou encore le traitement des eaux.

Le projet présenté par Gazel énergie Génération consiste en la création d'une éco-plateforme par reconversion des secteurs en friche industrielle avec la viabilisation de ces terrains, création de parcelles, travaux d'aménagement de voiries, création d'accès spécifiques et zones de parking associées, création des divers réseaux communs (eaux pluviales, défense incendie, eau potable, eaux usées, courants forts, courants faibles) et espaces végétalisés et ce, en vue de l'accueil de futurs investissements et entreprises.

Ces travaux font l'objet d'une demande de permis d'aménager PA n°01306023K0004 enregistrée le 4/10/2023, projet soumis à étude d'impact en application de l'alinéa 39 de l'annexe 2 de l'article R122-2 du code de l'environnement et en conséquence, devant faire l'objet d'une enquête publique. Il est précisé que cette demande de Permis d'Aménager ne concerne que la Phase 1 de la transformation de la Centrale Thermique de Provence, soit vingt hectares sur les soixante-treize que représente la totalité du site.

En parallèle, la société Gazel Energie a sollicité les services de l'Etat avec une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Ce dossier devant faire également l'objet d'une enquête publique.

Les deux demandes ont fait l'objet d'une consultation conjointe de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA qui a rendu un avis avec recommandations en date du 27/03/2025. La société Gazel Energie a complété son dossier avec un mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe en date du 15/07/2025.

En conséquence, initialement sollicitée par le Maire de Meyreuil auprès des Services de l'Etat et en accord avec l'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2025, du mardi 23 septembre au jeudi 23 octobre 2025, il est procédé à une enquête publique unique portant, d'une part sur la demande de permis d'aménager et d'autre part, sur la demande d'autorisation environnementale, sur les territoires des communes de Gardanne et Meyreuil et ce, en application des dispositions de l'article L.136-6 du Code de l'environnement.

Ont été désignés par le président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Georges GUIRLINGER – lieutenant-colonel dans l'armée de terre – retraité, et en qualité de suppléant : monsieur Jean-Pierre MILLIET – principal de collègue – retraité.

Le dossier soumis à la présente enquête publique et mis à la disposition du public comprend :

- Une note de présentation non-technique du projet,
- Le descriptif et documents graphiques associés relatifs à la demande de permis d'aménager,
- Les autorisations environnementales des Services de l'Etat avec les études d'impacts et les avis obligatoires rendus dont notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Arc.

Considérant que le projet d'Eco-plateforme industrielle de Provence s'inscrit dans le cadre du Pacte pour la transition écologique et industrielle de fin 2020, consistant à soutenir les projets de mutation de friches industrielles et donner une seconde vie aux anciennes infrastructures en créant un site dédié à l'accueil de nouvelles activités industrielles bas carbone porteuses d'emplois ;

Considérant que le projet de permis d'aménager est encadré par les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, document d'urbanisme opposable sur le territoire de Meyreuil, et qu'il ne préjuge pas de ce que seront les nouvelles activités qui, par ailleurs, feront l'objet de procédures d'autorisations spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'éco-plateforme de Provence, sous réserve de la validation par les services de l'Etat de la demande d'autorisation environnementale unique apportant ainsi toutes les garanties en matière de l'impact du projet sur l'environnement.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR CREER UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLES AV 363

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est sollicitée par ENEDIS pour la signature d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AV 363 Montée des Topazes.

Il s'agira pour ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

Une indemnité unique forfaitaire sera versée par ENEDIS à la commune de 20 € au titre de la servitude souterraine.

Ladite convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ENEDIS, pour être publiées au service de la Publicité Foncière.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents nécessaires.

UNANIMITE

C - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA POSE DE SUPPORT – PARCELLES AV 363

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est sollicitée par ENEDIS pour la signature d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AV 363 Montée des Topazes.

Il s'agira pour ENEDIS d'établir à demeure, 1 support d'environ 40x40 cm et 1 ancrage pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Une indemnité unique forfaitaire sera versée par ENEDIS à la commune de 41 € au titre de la servitude souterraine.

Ladite convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ENEDIS, pour être publiées au service de la Publicité Foncière.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents nécessaires

UNANIMITE

D - NUMEROTATION DU CHEMIN DE BARLATIER

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Certains accès du Chemin de Barlatier n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

E - NUMEROTATION DE L'ALLEE DES PINS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Les accès de l'Allée des Pins n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numérotter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame la DGS

Prochainement aura lieu l'ouverture d'une deuxième médiathèque communale, située à l'Espace Oxygène, nécessitant une organisation adaptée pour assurer la continuité et la qualité du service public. En effet, ces deux structures vont fonctionner avec le personnel existant à ce jour, sans recrutement.

L'aménagement du temps de travail devra ainsi permettre de couvrir les amplitudes d'ouverture élargies des deux structures, tout en respectant la durée annuelle légale du travail.

Il s'agira donc d'un cycle de travail de deux semaines, l'une à 38h et l'autre à 32h, soit un total de 70h (35h en moyenne par semaine), sans heures supplémentaires. Seules seront comptabilisées comme heures supplémentaires celles effectuées au-delà de ces 70 heures, puisque nous fonctionnerons par cycle de deux semaines.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer, pour les agents affectés au service Médiathèque, un cycle de travail de 70 heures sur deux semaines :

- Première semaine : 38 heures sur 5 jours.
- Deuxième semaine : 32 heures sur 4 jours.

L'objectif étant de couvrir les plages horaires sur deux semaines, sans heures supplémentaires, dans le respect du temps de travail annuel réglementaire, et permettant de couvrir les besoins liés au fonctionnement des deux médiathèques.

UNANIMITE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H45.